



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 28 mai 2019

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de Noréade

23 avenue de la Mame  
CS 90101  
59443 WASQUEHAL Cédex

Nos réf. : CH/AL - Dossier n° 02-2018-00271

Vos réf. :

Affaire suivie par : Célia HUREZ

Tél. : 03.23.27.66.78 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : régularisation de la station d'épuration d'Origny-Sainte-Benoîte - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la régularisation de la station d'épuration d'Origny Sainte-Benoîte pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le responsable adjoint du service Environnement,

Eric VANGHELUWEN